

**MAIRIE DE  
VALFLEURY**1, Place de la Mairie  
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 13/12/24, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Amandine GONCALVES

Excusé : Xavier POULAT

Soit dix membres présents sur onze en exercice.

Secrétaire de séance : Gilbert BONJOUR

**AMENAGEMENT DE L AIRE DE JEUX DE LA PLACE DE LA MAIRIE  
APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX ET CHOIX DES ENTREPRISES**

Mr le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises pour l'aménagement de l'aire de jeux située sur la place de la mairie. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, divisé en 5 lots.

Après analyse des offres avec l'atelier Chomienne, maître d'oeuvre, la commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

Corps d'état	Entreprise	offre HT	option HT	offre+option HT
Lot n°1 : ESPACES VERTS	AU CARRE VERT	50 000.00 €		50 000.00 €
Lot n°2 : TERRASSEMENT	TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ	13 957.60 €		13 957.60 €
Lot n°3 : MACONNERIE	AU CARRE VERT	32 556.00 €		32 556.00 €
Lot n°4 : SERRURERIE	BO METAL	16 140.00 €		16 140.00 €
Lot n°5 : EQUIPEMENTS LUDIQUES ET SPORTIFS	ESA	61 728.00 €		61 728.00 €
<b>MONTANT DES OFFRES</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>174 381.60 €</b>		<b>174 381.60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le marché de travaux de l'aménagement de l'aire de jeux et le choix des entreprises présenté ci-dessus
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme  
Valfleury le 18 décembre 2024

Le Maire  
Denis LAURENT

## ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE VALFLEURY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

1. Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
2. Approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE VALFLEURY ET LA SOCIETE « O COMME 3 POM »**

Mr le Maire explique que la micro-crèche « O comme 3 pom » souhaite la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel communal afin d'accompagner des enfants entre l'école et la micro-crèche, à 11h30.

Cet accompagnement présente l'avantage d'offrir un service supplémentaire aux parents et de favoriser le choix de la micro-crèche puis de l'école de Valfleury, par les parents.

Pour l'année 2024/2025, cela concerne 2 enfants.

Une convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment le montant du dédommagement dû par la micro-crèche, s'élevant à 400 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'approuver la convention ci-dessus présentée pour l'année 2024/2025
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

### **Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Valfleury tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Valfleury contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 €/habitant soit 717 €
- à la Protection civile (FNPC sise à Pantin)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce soutien à la population de Mayotte,
- habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

## Points abordés lors du conseil municipal du 17 décembre 2024

### Ne donnant pas lieu à délibérations

#### Ecole/cantine/périscolaire

- **Cantine** : Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, le sujet des conditions d'accueil des enfants en cas d'inscription tardive a continué d'être étudié. L'avis juridique de la Préfecture et de l'Association des Maires de France a été pris. Une modification du règlement est à envisager mais il est proposé de reporter la délibération car un temps de réflexion supplémentaire est nécessaire. La solution apportée, qui devra être conforme à la légalité, devra tenir compte du bien-être des enfants mais également du bon fonctionnement global du service
- **RASED** (Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) : un nouveau mode de financement du matériel éducatif est à l'étude, qui permettrait au personnel de pouvoir se projeter sur plusieurs années et lisser les dépenses

#### Bâtiments communaux

- **Une étude du SIEL** (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire) montre qu'entre 2019 et 2023, la consommation énergétique des bâtiments communaux a diminué. Cependant, le coût reste stable. Ceci est principalement dû au prix élevé de l'électricité, ce qui a un impact pour la salle polyvalente et à la cantine/périscolaire
- **Les panneaux photovoltaïques** installés sur le toit de la salle des fêtes ont été mis en service. L'électricité produite sera entièrement revendue, au prix de 0.13 €/kw. Un suivi en direct de la production va être possible via un site dédié
- **La réparation des dégâts électriques** du commerce multi-services aura coûté environ 28 000 € ; l'assurance devrait rembourser environ 20 000 €
- **Le crépi du mur de l'école** n'ayant pas été réalisé correctement par l'entreprise Alpha Façades, une reprise des dégâts devrait être réalisée par cette entreprise via sa garantie décennale

#### Voirie

- **Eclairage public** : l'installation d'ampoules LED devrait avoir lieu en février-mars 2025. La commune va bénéficier, en plus du financement du SIEL, de celui de St Etienne Métropole, via l'opération « Trame noire » de 15 000 €. Valfleury est la seule petite commune à en avoir bénéficié cette année
- **L'enrobé** de 10 m du chemin de la Côte Barou a été réalisé. Le programme voirie 2025 est en cours d'élaboration, avec la réfection d'une partie des chemins du Petit Cognet, des Tilleuls, du Rey et du Vernay
- **Les décorations de Noël** ont été installées, avec deux nouveautés cette année
- **La rigoleuse** est passée par le service technique communal pour déboucher les fossés là où c'est possible
- **Le contrat** de Gérard Pellon, adjoint technique, est prolongé jusqu'au 31 mars 2025

#### Divers

- **Le gymnase** du collège de la Talaudière étant raccordé au réseau de chaleur, la somme de 423.46 € va être remboursée à la commune en raison de la vente du chauffe-eau précédemment achetée
- **Le bulletin municipal** sera distribué dans les boîtes aux lettres à partir du 21/12/24
- **Les archives** se trouvant dans le grenier de l'école ont été transférées aux Archives Départementales afin d'être conservées dans de meilleures conditions. Cependant, un certain nombre sont restées en mairie. Elles présentent beaucoup d'intérêts (période des guerres, anciens plans, actes d'état-civil, délibérations, etc). Une action de valorisation avec le public est à l'étude.
- **Ramassage des ordures ménagères** : à partir du 2/6/25, les sacs jaunes devraient être ramassés 1 fois/semaine et les sacs noirs 1 fois tous les 15 jours. Un calendrier va être distribué avec le bulletin municipal
- **Le repas du CCAS** qui a eu lieu le 1/12/24 s'est très bien passé : le repas élaboré par Patrick Loison, traiteur à St Romain en Jarez, était excellent et l'animation réalisée par le ventriloque/magicien Stanislas a été très appréciée.

Les colis seront distribués aux aînés de la commune qui ne sont pas venus au repas par les membres du CCAS samedi 21/12/24. Ils ont été confectionnés par l'entreprise « Au jardin du Jarez » de La Cula

- **Le passage de la course SaintéLyon** le 1/12/24 s'est bien déroulé. Une très bonne ambiance régnait la nuit, sur la place du village. Des bénévoles de la commune ayant participé à l'organisation, les organisateurs de la course vont attribuer une subvention de 172 € au CCAS

- **Retenues collinaires** : la DDT (Direction Départementale des Territoires), dans le cadre de la loi sur l'eau, précise que :

- chaque propriétaire d'une retenue d'eau doit l'entretenir mais n'est pas propriétaire de l'eau
- si une retenue d'eau n'est plus utilisée par un agriculteur, elle doit être ouverte